

Musique

Soutiens ponctuels

1. Préambule et conditions générales

Le Canton de Neuchâtel encourage l'activité musicale - prioritairement professionnelle - dans le canton. Ses soutiens s'adressent à tous les genres musicaux.

Le Canton intervient, en principe, de manière subsidiaire par rapport aux autorités locales. Il prend prioritairement en considération les projets professionnels neuchâtelois qui font l'objet d'une programmation par un opérateur culturel professionnel, reconnu pour son rôle dans le domaine de la musique. Dès lors, il ne prend en principe pas en considération les projets qui sont en location dans un lieu, ni les projets autoportés.

Par neuchâtelois-e, on entend un-e artiste domicilié dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans ou qui entretient, par son activité artistique, des liens réguliers et significatifs avec le canton de Neuchâtel.

Par groupe, ensemble ou orchestre neuchâtelois, on entend un ensemble musical constitué d'une majorité de musicien-ne-s neuchâtelois.

Le groupe/orchestre doit présenter une composante ou un accompagnement professionnel prépondérant et assumer le paiement des charges sociales des intervenants professionnels. Il participe au renforcement professionnel de la musique.

Afin de soutenir la professionnalisation des artistes, le Canton soutient prioritairement les parcours qui s'inscrivent dans la durée. En principe, il ne soutient pas les premières éditions de nouveaux projets.

Les projets dont la démarche est essentiellement commerciale, de même que ceux qui émanent directement d'une activité de formation, ne sont pas éligibles.

Sauf indications contraires, l'ensemble de ces conditions générales s'appliquent aux domaines ci-après.

1.2 Définitions

¹Est considéré comme **actrice ou acteur culturel professionnel** la personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :

- **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.
- **Champ professionnel** : est reconnue comme professionnelle par des personnes ou des institutions qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.

2. Conditions requises et critères par domaine

2.1. Concert, opéra, spectacle musical

Projets admissibles

- Seront pris en considération les projets qui répondent aux conditions générales et dont un concert public au moins prend place dans le canton.

Critères de sélection

- Le projet convainc par sa qualité artistique et atteste d'un haut niveau de compétence.
- Le projet présente une pertinence, une originalité et/ou une singularité dans son esthétique musicale.
- Le projet fait collaborer des artistes professionnels et des amateurs de haut niveau.
- Il bénéficie, en principe, d'un soutien à l'échelon communal.
- Il implique des entrées payantes, à l'exception de manifestations qui, par leur nature, n'en prévoient pas.
- Il comporte un volet de valorisation/communication détaillé et pertinent.
- Il présente un potentiel de diffusion à l'échelle cantonale et nationale.
- Les artistes au coeur de la démarche peuvent faire état d'une activité artistique régulière.

Requérant : La demande est soumise par l'artiste, le groupe/orchestre ou son représentant.

2.2. Manifestation spécialisée sur une forme ou un style de musique

Projets admissibles

Une manifestation spécialisée peut bénéficier d'un soutien dans la mesure où elle satisfait les caractéristiques cumulatives suivantes :

- Qualité professionnelle reconnue, aux plans artistique et organisationnel.
- Programmation ciblée et reconnue par les milieux spécialisés.
- Insertion dans des réseaux de festivals similaires aux plans national et/ou international.
- Développement d'un travail de réseau soutenu avec les autres festivals spécialisés actifs dans le canton.

Critères de sélection

- Niveau professionnel des artistes.
- Cofinancement des autorités locales.
- Implication effective d'artistes professionnel-le-s neuchâtelois-e-s confirmé-e-s.
- Opportunités de progression offertes à leurs collègues émergents ou amateurs de bon niveau.

Requérant : La demande doit être soumise par l'association ou institution organisatrice de la manifestation.

2.3. Organisation d'une saison

A. Saison de programmation :

- L'opérateur culturel doit disposer d'une structure administrative pérenne.

- La structure administrative doit être indépendante de la direction artistique.

B. Saison propre :

En principe la Canton n'accorde pas de soutien aux saisons propres (par analogie à de l'autoédition en littérature)

Un soutien peut toutefois être accordé si :

- La programmation est organisée par un opérateur culturel professionnel ou une institution reconnue.
- La programmation fait preuve d'une volonté d'innovation particulièrement pertinente et spécifique.
- La programmation peut se prévaloir d'une audience cantonale.

2.4. Édition d'un support musical physique ou numérique

Projets admissibles

Un soutien peut être octroyé dans la mesure où le projet satisfait les caractéristiques cumulatives suivantes :

- Le support musical physique ou numérique doit être proposé à la vente (pas de produit de démonstration).
- Une part significative, plus de la moitié, des musicien-ne-s participant au projet doit avoir son domicile dans le canton et remplir les critères de professionnalisme énoncés au point 2.
- Le groupe ou les artistes doivent pouvoir justifier de perspectives de tournées ou de concerts, à court ou moyen terme, en Suisse ou à l'étranger.
- Les titres enregistrés doivent en principe être des compositions inédites, notamment dans le domaine des musiques actuelles.
- L'enregistrement doit en principe avoir lieu dans un studio professionnel (production d'une copie de contrat).
- Le support musical physique ou numérique doit contenir au moins six pistes ou 30 minutes au moins de musique.
- Le Canton soutient en principe trois demandes du même artiste ou groupe au maximum.
- Le soutien maximum est de 3000 francs par réalisation et le paiement est conditionné à la remise de 10 exemplaires au service de la culture.

2.5. Chorales

Un soutien peut être octroyé dans la mesure où le projet satisfait au moins quatre des caractéristiques suivantes :

- Projet particulièrement innovant
- Collaboration entre amateurs de haut niveau et artistes professionnels
- Programmation particulièrement originale
- Envergure supra régionale
- Reconnaissance par le champ professionnel
- Engagements à l'extérieur du canton

Remarque : les entrées doivent être payantes (pas de collecte à la sortie)

2.6. Diffusion, Tournée et participation à des festivals

Projets admissibles

La tournée hors canton de musicien-ne-s ou artistes neuchâtelois ou leur participation à des festivals qui contribuent au rayonnement de leur travail peuvent faire l'objet d'un soutien. Les tournées comptent au minimum 3 lieux dont 2 au moins hors du canton.

Critères d'évaluation de la demande : L'ensemble, le groupe ou l'artiste invité doit faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet à caractère professionnel reconnu. Le festival ou le programmateur doit poursuivre un objectif de promotion artistique, son rayonnement au plan national, respectivement international, doit être avéré et documenté.

Requérant : La demande peut être soumise par l'artiste ou l'organisateur de la manifestation.

2.7. Concours de musique

Projets admissibles

Un soutien peut être octroyé à un concours national de musique dans la mesure où le projet satisfait les caractéristiques cumulatives suivantes :

- Qualité professionnelle reconnue, aux plans artistique et organisationnel.
- Rayonnement suprarégional attesté.
- Effet dynamisant durable attesté sur la vie musicale de la région d'implantation.
- Impact positif sur l'image culturelle du canton.
- Non-redondance avec un concours déjà existant.

Requérant : La demande doit être soumise par l'association ou institution organisatrice de la manifestation.

Remarque : Le soutien est plafonné et calculé au prorata du nombre de participants neuchâtelois.

3. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la sous-commission Musique, dont la composition figure sur le site internet du service de la culture. Elle se base sur les éléments décrits dans le présent règlement et considère la pertinence et la faisabilité du projet déposé, le réalisme du budget, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement.

Les réponses aux demandes de soutiens sont communiquées par écrit à chacun-e des porteuses et porteurs de projet.

4. Dépôt des demandes

Le dépôt des demandes de soutien se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le www.guichet-unique.ch. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.

Les informations nécessaires à l'inscription au Guichet Unique et au dépôt des demandes sont mentionnées sur le site du service de la culture. Le service de la culture est votre disposition par mail ou par téléphone afin de vous accompagner dans vos démarches. (032 889 69 08 / service.culture@ne.ch).

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **20 février 2023**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

5. Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en principe en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : en principe 8 semaines avant le début des représentations / du projet.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) du projet.

Neuchâtel, octobre 2022